

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, est heureux d'annoncer la nomination de Madame Brenda Norris comme membre canadien de la "Commission du parc international Campobello".

Bref historique

La création du Parc international a été suggérée par l'offre de la famille Hammer de New-York de faire don au Canada et aux Etats-Unis de la résidence d'été du président Roosevelt ainsi que des terrains environnants, en souvenir de ce président.

Selon le "U.S. Government Organization Manual", le "but de la Commission est d'accepter les titres de propriété de la famille Hammer concernant l'ancienne résidence du Président Roosevelt ainsi que les terrains qui se rattachent à celle-ci dans l'île de Campobello; de prendre les mesures nécessaires afin de restaurer le plus fidèlement possible la maison d'été du Président Roosevelt; et d'administrer le Parc en tant que lieu commémoratif". Dans un communiqué conjoint en date de mai 1963, le Premier ministre Pearson et le Président Kennedy avaient accepté en principe le don de la famille Hammer. Les négociations intervenues entre les deux gouvernements se sont terminées avec succès lorsqu'un accord conjoint d'acceptation a été signé, le 22 janvier 1964, par le Président Lyndon B. Johnson et le Premier ministre Lester B. Pearson.

Chacun des deux pays a subséquemment mis en vigueur les lois pertinentes. Celle des Etats-Unis (Public Law 88-363), soit le Roosevelt Campobello International Parc Act, a été approuvée par le Congrès le 7 juillet 1964. La Loi sur la Commission du parc international Roosevelt de Campobello, Statuts du Canada, 1964-1965, c.19, adoptée par le Canada, a été sanctionnée le 30 juin 1964 et proclamée le 14 août 1964. Les deux gouvernements avaient convenu dans leur échange de notes à ce sujet que cette dernière date serait celle de l'entrée en vigueur de la Commission.

Nominations

La Commission se compose de six membres, dont trois sont nommés par le Gouvernement des Etats-Unis et trois par le Gouvernement du Canada. Aucun membre de la Commission ne reçoit de rémunération et la durée du mandat de chacun est indéterminée. Un des membres américains est nommé par le Gouvernement de l'Etat du Maine et un des membres canadiens par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick; des membres suppléants sont désignés de la même manière. La présidence, qui change de titulaire à tous les deux ans, en juillet, est détenue tour à tour par un membre canadien et par un membre américain. Le vice-président exerce les fonctions du président en l'absence de ce dernier. Le président et le vice-président ne doivent pas être de la même nationalité.